

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 novembre 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
2 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T DUBOUCHET-REVOL Karine	Arrivée après la 1 ^{ère} délibération
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Claudie FRAYSSE
8 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Arrivée après la 1 ^{ère} délibération Pouvoir de Lucie DAL PALU
9 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
10 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
12 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
13 AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	
14 BOURDEAU	S ARDOUVIN Michel	
15 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
17 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
18 ENTRELACS	T COCHET Claire	
19 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
20 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
21 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
22 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
23 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
24 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
25 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
26 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
27 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
28 MERY	T FONTAINE Nathalie	
29 MERY	T ROULET Stéphane	
30 MOUXY	T FILIPPI Laurent	
31 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
32 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	
33 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
34 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
35 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
36 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
37 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
38 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
39 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
40 VOGLANS	T BERNON Martine	Pouvoir d'Yves MERCIER

17 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	BRAUER Michelle
BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc
MOTZ	CLERC Daniel
SERRIERES EN CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte
VIONS	ARRAGAIN Manuel



PROCES-VERBAL

Elus présents en visio-conférence (non-votants) :

LE BOURGET DU LAC

RAMEL Sandrine

Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin

BERLIOUX Olivier

BOURDAGEAU Elise

BOSSAN Emma

COSTA de BEAUREGARD Estelle

HUGOT Amandine

LAVASSIERE LAURENT

VERDENAL Olivier

Assistant de la Direction

Directeur de cabinet

Assistante du service Juridique et des Assemblées

Juriste

Responsable du service Juridique et des Assemblées

Directrice Générale Adjointe des Services

Directeur Général des Services

Directeur financier

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 novembre 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 22 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 38 présents et 8 procurations

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.



PROCES-VERBAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Florian MAITRE en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2023

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 17 octobre 2023.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU BUREAU ET DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est donné lecture du tableau récapitulatif des délibérations ainsi que des décisions du Président prises depuis le 4 octobre 2023

Arrivée de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (titulaire du pouvoir de Lucie DAL PALU) et de Karine DUBOUCHET-REVOL.

DELIBERATION 2 : ACTUALISATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2021-2026

Le Plan Pluriannuel d'Investissement voté le 25 mai 2021 nécessite d'être réabordé du fait de la crise sanitaire et de l'évolution économique qui a suivi. Ainsi, les conditions économiques ont fortement été impactées tant dans la réalisation des financements de Grand Lac, que dans les coûts et pratiques liés à nos dépenses (pénuries, augmentations de tarifs...). Par ailleurs, les priorités et les calendriers ont évolué et une actualisation pour la seconde partie du mandat est nécessaire.

Dans ce contexte, un travail de discussion et d'échanges sur les objectifs du Plan Pluriannuel d'Investissement a été engagé en avril 2023.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement est un outil de mesure et de maîtrise financière des projets de l'intercommunalité. En lien avec le projet de territoire qui définit l'ambition du mandat, il mobilise des moyens et des financements sur la base de la capacité à investir de l'intercommunalité.

Si le PPI n'est qu'un outil, il importe de :

- Définir le montant des ressources allouées aux projets d'investissement,
- Contrôler l'allocation et le redéploiement des moyens afin d'assurer la réalisation des enveloppes projetées.

- Mesurer les incidences pluriannuelles des réalisations, ainsi que les impacts en fonctionnement des projets engagés.

L'actualisation de la prospective en 2023 confirme l'opportunité de réaliser un Plan Pluriannuel d'Investissement d'un montant de 90 millions d'euros, en maintenant les hypothèses suivantes :

- Une augmentation du capital restant dû en fin de mandat de l'ordre de 30 M€, soit 41 M€ empruntés au cours de la période ;
- Un fonds de roulement maintenu à au moins 3 M€ ;
- Une capacité de désendettement inférieure à une durée de 8 ans ;
- Une épargne brute moyenne de 5,5 M€ ;
- Un taux de subvention moyen de 16%.

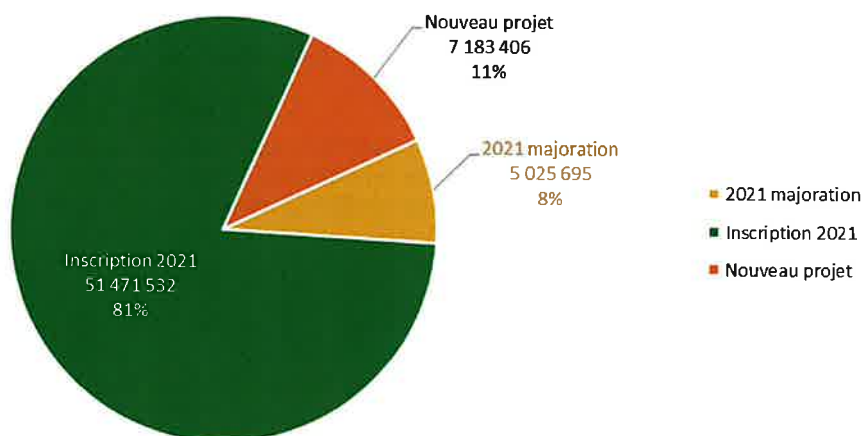
Le PPI actualisé prend en compte la période 2023 à 2026 avec un reste à réaliser de 64 millions d'euros, la réalisation 2021/2022 ayant totalisé 26 millions d'euros.

Les propositions des services et des VP référents ont été argumentées avec une notion de priorité et une temporalité indiquant la possibilité de réceptionner le projet avant le 31 décembre 2025.

Des axes de lectures complémentaires sont apparus comme nécessaires, au cours des discussions. Il s'agit notamment de la sécurisation et de l'entretien du patrimoine de Grand Lac. La transversalité de la transition énergétique est également désormais affichée en lien avec plusieurs thématiques.

Les propositions intègrent des projets nouveaux et des majorations d'enveloppes pour tenir compte de l'évolution des prix. Il se compose ainsi de :

- o 7,2 millions de projets nouveaux,
- o 5 millions de réévaluations d'enveloppes,
- o 51 millions de projets issus de la programmation initiale



Parmi les nouveaux projets, sont proposés la réinstallation des aires de jeux du parc des Mottets, la reprise de la promenade du lac entre le Rowing et Terre Nue, ainsi que les pontons et la plage du Lido, le déploiement d'une enveloppe de 1 million d'euros pour le développement des installations de production d'énergie photovoltaïque, l'équipement d'une plage accessible aux personnes en situation de handicap et l'inscription du financement du réseau des eaux pluviales dans le cadre de la réhabilitation du quartier de Marlioz.

La répartition des enveloppes est projetée de la manière suivante :

	PPI initial	Réalisé 2021/2022	Reste à réaliser	Proposé 2023/2026	PPI actualisé
Agriculture	1 715 000	135 205	1 579 795	1 038 175	1 173 380
Aqualac	1 050 000	773 866	276 134	780 000	1 553 866
CIAS	306 000	180 000	126 000	688 000	868 000
Communication	70 000	75 241	-5 241	0	75 241
Divers	3 000 000	146 893	2 853 107	2 021 427	2 168 320
Eaux pluviales	4 571 120	2 776 627	1 794 493	2 567 484	5 344 111
Economie	639 179	358 731	280 448	135 000	493 731
Foncier	1 703 000	785 871	917 129	945 921	1 731 792
GEMAPI	14 637 246	1 555 251	13 081 995	6 100 634	7 655 885
Gens du voyage	1 940 000	1 291 313	648 687	120 000	1 411 313
Gymnases	3 045 000	1 725 357	1 319 643	2 048 034	3 773 391
Habitat	7 429 575	566 986	6 862 590	7 053 000	7 619 986
Informatique	340 000	137 994	202 006	529 000	666 994
MOA	9 027 000	4 216 121	4 810 879	2 944 875	7 160 996
Mobilités	8 529 189	2 117 025	6 412 164	8 310 459	10 427 484
Numérique	530 380	121 852	408 528	330 400	452 252
Patrimoine	2 110 000	365 009	1 744 991	3 762 311	4 127 320
Plages	140 000	4 303	135 697	1 095 000	1 099 303
Pompiers	5 947 400	412 887	5 534 513	5 240 000	5 652 887
Relais Grand Lac	15 000	18 130	-3 130	60 000	78 130
Relation usagers	0	0	0	35 000	35 000
SIG	0	0	0	45 000	45 000
Tourisme	3 952 000	2 402 806	1 549 194	4 122 500	6 525 306
Transition énergétique	1 845 000	0	1 845 000	2 115 413	2 115 413
Urbanisme	1 560 000	483 985	1 076 015	1 593 000	2 076 985
Valorisation déchets	14 300 000	4 964 299	9 335 701	10 000 000	14 964 299
Zones d'activités *	1 474 600	982 112	492 488	0	982 112
Totaux	89 876 689	26 597 862	63 278 827	63 680 633	90 278 495

Débats :

Marthe MASSONNAT demande si le Fil de l'Eau 1 est prévu dans l'enveloppe liée à la sécurisation des équipements, celui-ci commençant à subir des dégâts importants. Olivier ROGNARD confirme qu'il s'agit effectivement d'un sujet à prendre en compte du fait de la dégradation, raison pour laquelle la thématique de la sécurisation de nos équipements a été retenue. Une étude est en cours afin d'identifier les équipements à sécuriser en priorité afin de ne pas avoir à les fermer, le Fil de l'Eau 1 étant bien inclus dans cette étude.

Marthe MASSONNAT ajoute qu'il aurait été souhaité que le Fil de l'Eau 2 fasse partie des investissements, ce projet étant très demandé. Elle fait part de la déception de la commune à ce sujet. Olivier ROGNARD précise que toutes les communes auraient souhaité des projets nouveaux, mais qu'il n'a pas été possible



PROCES-VERBAL

d'inscrire ce projet au Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2021 – 2026. Michel FRUGIER rappelle qu'il avait été convenu dès l'approbation du PPI que ce projet ne serait pas réalisé sous ce mandat, et précise que l'actualisation est fortement axée sur la sécurisation des équipements existants. Les structures tenant le platelage sont en bois, et une somme conséquente doit donc être mise en œuvre afin de les sécuriser. Il ajoute que la promenade lacustre et les pontons en T sont également concernés par la sécurisation, l'étude ayant précisément pour objet d'identifier les priorités. Le dossier du Fil de l'Eau II est prêt, mais ne pourra être mis en œuvre que lors d'un prochain mandat.

Renaud BERETTI rappelle que les équipements construits sur la base d'infrastructures en bois nécessitent un renouvellement régulier. Il conviendra donc pour la suite de réfléchir à l'adaptation de nos équipements aux milieux dans lesquels ceux-ci sont implantés, et particulièrement ceux se trouvant sur le domaine lacustre.

André GIMENEZ salut l'intégration d'une somme de 720 000 € au budget principal afin de prendre en compte la gestion des eaux pluviales sur le quartier de Marlioz, mais espère qu'un financement SRU pourra être obtenu car cette somme ne sera probablement pas suffisante. Robert AGUETTAZ précise que le renouvellement des canalisations d'assainissement et d'eau potable est également prévu sur ce secteur, pris en charge par les budgets annexes. Olivier ROGNARD rappelle que l'enveloppe prévue pour la gestion de l'eau pluviale sur l'ensemble du territoire est assez modeste. Thibaut GUIGUE rappelle que le financement est également opéré par des réductions d'enveloppe, la destruction de la barre de Marlioz ayant coûté 400 000 € de moins que prévu. Des subventions supplémentaires ont également été obtenue sur le secteur de Marlioz.

Daniel CARDE constate qu'une enveloppe pour la protection de l'environnement est intégrée dans l'actualisation du PPI. Celui-ci demande si la désimperméabilisation des sols est intégrée, si des corridors écologiques sont prévus, si la mobilité douce a été pensée pour développer les centres villes, et si l'aide à la rénovation énergétique de l'habitat est bien prévue non seulement pour les entreprises mais également pour les habitants. Il rappelle la possibilité d'acquérir des immeubles afin de favoriser l'habitat social. Daniel CARDE demande également quelles mesures de contrôle sont prévues afin d'inciter les entreprises à intégrer un volet environnemental dans le cadre des travaux réalisés, Grand Lac pouvant imposer un cahier des charges strict afin de garantir le cheminement vers la transition écologique.

Renaud BERETTI rappelle l'importance du budget consacré à la transition énergétique, toutes les thématiques de Grand Lac étant concernées.

Thibaut GUIGUE ajoute que 4,6 M€ d'aides à la rénovation de l'habitat sont prévues au travers du programme Je Rénove Grand Lac, auquel il convient d'ajouter les aides prévues par le Programme Local de l'Habitat. S'agissant de la planification, la première action en faveur de l'environnement consiste en l'intégration de la loi Climat et Résilience : ainsi, à titre d'exemple, la modification du PLUi de l'Albanais prend en compte une modification des règles afin d'assurer une moins grande perméabilisation. S'agissant de la biodiversité, Thibaut GUIGUE ajoute que Grand Lac se voit imposer des règles par des documents ayant une valeur réglementaire supérieure, cette thématique étant prise en compte au travers de projets en lien avec les documents d'urbanisme tels que les corridors écologiques sur le sud du lac (Technolac), les traversées de voies ferrées (sur Voglans) ou les traversées d'autoroute. Il confirme l'importance de maintenir l'activité des corridors écologiques. Enfin, celui-ci ajoute qu'au titre du programme Man and Biosphere, l'objectif est d'inciter chacun à réfléchir et à s'engager pour l'environnement au quotidien.

Florian MAITRE indique qu'aucune rallonge budgétaire n'a été prévue pour la mobilité, mais que le transfert du projet de la Véloroute des 5 Lacs à la Région a permis de reventiler les sommes sur d'autres pistes cyclables, notamment celles des côteaux du Revard. L'enveloppe alloué à la mobilité permet également le renouvellement des vélos Ondéa, ainsi que le renforcement du stationnement des vélos sur les bâtiments d'intérêt communautaire, et la mise en place de bornes de comptage afin d'identifier le développement de



PROCES-VERBAL

la pratique du vélo. Florian MAITRE rappelle que le fonctionnement budgétaire est axé sur des enveloppes, et que leur allocation doit être réfléchi : en effet, un revêtement perméable est plus coûteux qu'un revêtement classique, ce qui a un impact sur le nombre de kilomètres de pistes cyclables que Grand Lac peut réaliser.

Olivier ROGNARD indique, s'agissant du contrôle des travaux, que des critères précis doivent être respectés, notamment afin d'obtenir des financements. Une démarche en ce sens est donc bien menée à Grand Lac.

Christian ROUSSEL demande si une évaluation prévisionnelle des recettes liées à la transition énergétique est prévue, notamment avec le déploiement du photovoltaïque et la diminution de l'utilisation de l'énergie. Renaud BERETTI rappelle le plan de sobriété mis en place l'an dernier, celui-ci ayant effectivement entraîné une baisse des consommations d'énergie. Un diagnostic des bâtiments, permettant d'identifier ceux à équiper en priorité, est en cours. À la demande du président, Laurent LAVASSIERE précise qu'une estimation des recettes liées au déploiement des panneaux photovoltaïques est en cours. Le gymnase Garibaldi sera bientôt rénové en ce sens, permettant ainsi 80 % d'économies d'énergie. Le plan de sobriété, et notamment la fermeture du bassin extérieur d'Aqualac sur une période donnée a permis une économie de 500 000 €.

Renaud BERETTI rappelle que le Plan Pluriannuel d'Investissements actuel est le plus ambitieux de Grand Lac, avec une enveloppe de 90 M € sur la durée du mandat (77 M € pour le PPI antérieur). Sa réalisation est possible grâce aux efforts réalisés. Il remercie ainsi Olivier ROGNARD, la direction financière, ainsi que les vice-présidents et les services ayant accepté de prioriser les investissements et de faire des efforts sur le fonctionnement, permettant ainsi la mise en œuvre d'un PPI dynamique et volontariste.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 3 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP 017 – AMENAGEMENT DE LA CROIX VERTE - REVISION N°6

Olivier ROGNARD rappelle que le site de la Croix Verte est un espace naturel de 7 ha situé au sud du lac, au Bourget-du-Lac, à proximité immédiate des ports et des plages et en rive gauche de la Leysse. La position du site de la Croix Verte au contact du Lac, de ses plages et des différents équipements et installations de loisir présente un intérêt touristique mais également patrimonial.

Cet espace est inscrit dans un réseau de promenade piétonne et cycle, et se trouve en lien immédiat avec le site du château Thomas II. A proximité, se trouve également l'étang des Aigrettes, espace naturel protégé dont la contemplation est permise grâce à deux observatoires à oiseaux.

Aujourd'hui, le site abrite différents équipements ou activités : terrains de tennis, minigolf, terrains de jeux, camping, parcs de stationnement... Grand Lac porte le projet de réaménagement de ce site, qui constitue une zone d'activité touristique.

Le coût total de cette opération est évalué à 2 500 000 € TTC (Travaux et ingénierie), inscrits au PPI à partir des sommes réalisées en 2021.

Il est rappelé que ce projet est éligible à une subvention d'un montant d'1 M€ de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de son programme "sites emblématiques", ainsi qu'une subvention de 117 105 € du Département au titre du Contrat Territorial de Savoie 2014-2022. A également été sollicitée une aide complémentaire au titre du Contrat départemental du Territoire de Grand Lac, d'un montant de 180 000 €. Soit un reste à charge pour Grand Lac de 1 202 895 €.



PROCES-VERBAL

Olivier ROGNARD propose de modifier les crédits de paiement au regard des réalisations projetées pour 2023 L'autorisation de programme est inchangée.

Débats :

Edouard SIMONIAN rappelle que les évolutions règlementaires permettront probablement de récupérer la TVA sur certains travaux. Il demande ainsi si ceux prévus pour la Croix Verte seront éligibles à ce dispositif. Olivier ROGNARD répond que le texte n'est aujourd'hui pas suffisamment précis pour apporter une réponse précise, mais qu'une possible belle surprise pourrait avoir lieu en 2024 à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 4 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP 028 – AMENAGEMENTS CYCLABLES DU NORD DU LAC - REVISION N°5

Olivier ROGNARD rappelle que Grand Lac projette l'aménagement de mobilité douce sur le territoire de la Chautagne, ce projet étant intitulé « Aménagement Nord du Lac ». L'objectif est de créer des liaisons douces entre la Via Rhôna et le lac du Bourget mais aussi d'améliorer les services pour les usagers.

Le montant initial de l'autorisation de programme était de 5 000 000 € TTC.

A la suite du débat relatif à la mise en place du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), le Conseil Communautaire du 25 mai 2021 a voté l'inscription d'une partie du projet en priorité 1bis et 2. L'inscription au PPI en priorité 1 est ainsi valorisée à 3 677 373,40 €, à réaliser entre 2021 et 2026. L'AP/CP a donc été modifié en conséquence.

Olivier ROGNARD propose de modifier le montant des crédits de paiement au regard des réalisations projetées pour 2023. L'autorisation de programme est inchangée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 5 : AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET TRANSPORT

Olivier ROGNARD rappelle que le budget consacré aux déplacements est financé par le versement transport, une dotation globale de décentralisation ainsi que par une subvention d'équilibre du budget Principal au budget Transport.

Il apparaît ainsi qu'un recours à l'emprunt est nécessaire sur le budget Transport afin d'assurer le financement des acquisitions de nouveaux véhicules. Les frais financiers associés à ces financements extérieurs influent directement sur l'équilibre budgétaire.

Olivier ROGNARD propose donc de constituer une avance remboursable du budget Principal à hauteur des besoins de financement affichés au budget 2023, soit un montant de 500 000 euros. La trésorerie du budget Principal ayant cette capacité, l'avance remboursable aura pour intérêt d'économiser les frais financiers d'un prêt sur 10 ans sur le budget Transport.

L'avance remboursable se traduit budgétairement par un mandat au 2745 du budget Principal, ainsi qu'un titre de recette au 1687 du budget TRANSPORT. Le remboursement sera réalisé par 10 annuités égales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 6 : BUDGET PRINCIPAL 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 800 000 euros :

Dépenses

	Inscription
Écritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 1 004 773,00
042	
AMORTISSEMENT	+ 100 000,00
Opérations réelles	
011	
COMMUNICATION	+ 30 000,00
AQUALAC	+ 120 000,00
FONCIER GRAND LAC	+ 4 400,00
014	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 10 000,00
65	
OPERATIONS FINANCIERES	- 493 200,00
OTI	+ 13 860,00
CISALB	+ 7 000,00
GEMAPI	+ 3 167,00
Total général	+ 800 000,00

Recettes

	Inscription
Écritures d'ordre	
042	
AMORTISSEMENT	+ 100 000,00
Opérations réelles	
74	
GYMNASES G1/G2/G3	+ 100 000,00
75	
BUREAUX	+ 100 000,00
OPERATIONS FINANCIERES	+ 430 000,00

CHAMBOTTE RESTAURANT	+ 60 000,00
73	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 10 000,00
Total général	+ 800 000,00

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses.

Section d'investissement :

Le total des dépenses et des recettes d'investissement augmente de 7 813 950 euros.

Dépenses

	Inscription
<i>Ecritures d'ordre</i>	
040	
AMORTISSEMENT	+ 100 000,00
041	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 6 889 950,00
<i>Opérations réelles</i>	
20	
INFORMATIQUE	- 40 000,00
SIEGE MAINTENANCE	-
204	
TRANSPORT PRINCIPAL	+ 150 000,00
21	
GYMNASES G1/G2/G3	+ 220 000,00
REGIE DE COLLECTES ET TRANSFERTS	+ 185 000,00
SIEGE MAINTENANCE	-
AQUALAC	+ 9 000,00
23	
MOBILITES DOUCES	- 200 000,00
27	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 500 000,00
Total général	+ 7 813 950,00

Recettes

	Inscription
<i>Ecritures d'ordre</i>	

021		
	OPERATIONS FINANCIERES	+ 1 004 773,00
040		
	AMORTISSEMENT	+ 100 000,00
041		
	OPERATIONS FINANCIERES	+ 6 889 950,00
Opérations réelles		
16		
	OPERATIONS FINANCIERES	- 180 773,00
Total général		+ 7 813 950,00

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 7 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et recettes de la section de fonctionnement est inchangé.

Dépenses

	Inscription	
Ecritures d'ordre		
023		
	OPERATIONS FINANCIERES	- 90 000,00
042		
	AMORTISSEMENT	+ 90 000,00
Total général		-

Section d'investissement :

Le total des dépenses et des recettes de la section d'investissement augmente de 210 000 €.

Dépenses

	Inscription	
Ecritures d'ordre		
041		
	OPERATIONS FINANCIERES	+ 210 000,00
Total général		+ 210 000,00

Recettes

	Inscription
Ecritures d'ordre	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	- 90 000,00
040	
AMORTISSEMENT	+ 90 000,00
041	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 210 000,00
Total général	+ 210 000,00

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 8 : BUDGET EAU POTABLE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement est inchangé. L'autofinancement est diminué de 190 000 euros.

Dépenses

	Inscription
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	- 190 000,00
Opérations réelles	
011	
CENTRE	+ 90 000,00
NORD	+ 50 000,00
SUD	+ 50 000,00
Total général	-



PROCES-VERBAL

Section d'investissement :

Les dépenses et les recettes de la section d'investissement sont minorées de 190 000 euros.

Dépenses

	Inscription
Opérations réelles	
21	
PAS DE SERVICE	- 190 000,00
Total général	- 190 000,00

Recettes

	Inscription
Ecritures d'ordre	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	- 190 000,00
Total général	- 190 000,00

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 9 : BUDGET PORTS 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 15 000 euros.

Dépenses

	Inscription
Opérations réelles	
012	
FRAIS COMMUNS	+ 15 000,00
Total général	+ 15 000,00

Recettes

	Inscription
Ecritures d'ordre	

042	
AMORTISSEMENT	+ 3 000,00
Opérations réelles	
70	
FRAIS COMMUNS	+ 12 000,00
Total général	+ 15 000,00

Section d'investissement :

Le total des dépenses et des recettes de la section d'investissement est inchangé.

Dépenses

	Inscription
Ecritures d'ordre	
040	
AMORTISSEMENT	+ 3 000,00
Opérations réelles	
21	
PORT DE CHINDRIEUX	- 3 000,00
Total général	-

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 10 : BUDGET TRANSPORTS 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement est augmenté de 1 500 euros.

Dépenses

	Inscription
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 1 500,00
Total général	+ 1 500,00

Recettes

Inscription	
Ecritures d'ordre	
042	
AMORTISSEMENT	+ 1 500,00
Opérations réelles	
77	
DIVERS TRANSPORTS	- 500 000,00
73	
VERSEMENT TRANSPORT	+ 500 000,00
Total général	+ 1 500,00

Section d'investissement :

Le total des dépenses et des recettes de la section d'investissement augmente de 9 000€.

Dépenses

Inscription	
Ecritures d'ordre	
040	
AMORTISSEMENT	+ 1 500,00
041	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 7 500,00
Total général	+ 9 000,00

Recettes

Inscription	
Ecritures d'ordre	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 1 500,00
041	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 7 500,00
Total général	+ 9 000,00

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 11 : BUDGET CAMPING 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement est augmenté de 95 000 euros.

Dépenses

	Inscription
Opérations réelles	
67	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 95 000,00
Total général	+ 95 000,00

Recettes

	Inscription
Opérations réelles	
70	
ACTION TOURISTIQUE	+ 95 000,00
Total général	+ 95 000,00

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 12 : BUDGET PRINCIPAL - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CHARGES – CGLE - CHARGES FINANCIERES LIEES AUX DEFICITS DES PARCS AMENAGES

Il est rappelé que Grand Lac et Grand Chambéry ont chacune transféré leur compétence à CGLE pour l'aménagement, la promotion et la vente de terrains en vue de la création de zones d'activités.

Les 2 EPCI assument la charge des déficits résultant des opérations d'aménagement. La charge financière pour Grand Lac sur la période 2018-2037 est estimée à 4,9 millions d'euros. Ces participations aux déficits sont appelées l'année de la fin de réalisation de la zone au terme des ventes de parcelles.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de constituer une provision annuelle afin de lisser cette charge sur plusieurs exercices. Pour l'exercice 2023, il est proposé de doter un montant de 200 000 euros conformément à la prospective réalisée par les services de CGLE :

- Montant de la provision au 1^{er} janvier 2023 : 1 615 779,41 euros
- Montant de la dotation 2023 : 200 000 euros
- Montant de la provision après dotation 2023 : 1 815 779,41 euros



PROCES-VERBAL

La dotation de la provision est une écriture réelle semi-budgétaire. Les crédits sont ouverts au chapitre 68.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 13 : REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISES ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Nathalie FONTAINE rappelle que, dans le cadre de la conférence sociale et salariale, une refonte de la structure du régime indemnitaire a été menée.

Cette refonte est justifiée pour répondre aux besoins de la collectivité, et notamment :

- La valorisation des salaires modestes,
- L'amélioration de l'attractivité sur des métiers en tension et pour fidéliser les agents en poste,
- La mise en adéquation des missions et du régime indemnitaire,
- Redonner de la souplesse adaptative à l'outil « Régime Indemnitaire » pour disposer d'un outil de motivation et de reconnaissance de l'expérience acquise.

La nouvelle structure du régime indemnitaire valorise la logique de métier et les spécificités des postes.

Nathalie FONTAINE rappelle que le régime indemnitaire des agents se compose de la manière suivante :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise, qui valorise le niveau de responsabilité, d'expertise et d'exposition à des sujétions particulières spécifiques au poste (IFSE). L'IFSE est liée au poste occupé par l'agent ;
- Une part variable, appelée le complément indemnitaire annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La démarche de restructuration s'est appuyée sur les contributions des parties prenantes, à savoir les organisations syndicales, les encadrants et les agents. A cet effet, différents groupes de travail représentatifs des services de la collectivité ont été constitués.

Nathalie FONTAINE rappelle les étapes de la démarche :

- Un diagnostic complet du régime indemnitaire de la collectivité, afin d'identifier les forces et faiblesses du système actuel, a été mené,
- La définition d'orientations stratégiques pour la mise en place du RIFSEEP, avec les organisations syndicales, le groupe projet et le COPIL, a ensuite été réalisée,



PROCES-VERBAL

- L'élaboration d'une grille de cotations, permettant d'identifier les nouveaux groupes de fonction, a été réalisée dans le cadre d'une démarche participative, permettant également de partager le processus d'attribution du CIA.

Un guide d'utilisation sera mis à la disposition des agents. Ce guide a vocation à clarifier la mise en pratique du nouveau RIFSEEP. Pour cela, il contient des éléments de définition, des éléments explicatifs comme la grille de cotation, des procédures, des exemples, etc.

L'enveloppe dédiée à cette restructuration du régime indemnitaire est estimée à 1.054.000 euros pour Grand Lac et le CIAS Grand Lac.

I. Bénéficiaires

Entre dans le champ d'application de la délibération les agents titulaires, stagiaires ainsi que les agents contractuels.

Les contrats d'apprentissage et les contrats aidés sont exclus de ce dispositif conformément à la réglementation en vigueur.

II. Clauses de sauvegarde

Dans le cas où la modification de la structure du RIFSEEP et de ses cotations entraînerait une diminution du régime indemnitaire, l'autorité territoriale est autorisée à maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire antérieur plus favorable.

Cette clause de sauvegarde s'applique pour les agents qui bénéficient d'un régime indemnitaire antérieur à la mise en place du nouveau RIFSEEP qui leur est plus favorable.

De la même manière, en cas de mobilité contrainte, la clause de sauvegarde peut s'appliquer, notamment dans le cadre d'une réorganisation de service ou d'un reclassement.

La clause de sauvegarde doit respecter les limites des plafonds réglementaires.

Si la mobilité est demandée par l'agent, l'autorité territoriale proposera à l'agent un régime indemnitaire en cohérence avec le nouveau groupe de fonction correspondant.

III. Détermination de l'IFSE

A. Grille de cotation

La grille de cotation élaborée pour définir les groupes de fonction suit une répartition de 40% pour les fonctions liées au poste, de 30% pour l'expertise requise sur le poste, et de 30% pour les sujétions liées au poste.

Un groupe de fonctions permet de regrouper les postes cibles ayant eu des cotations proches. Pour cela, des bornes de cotation minimum et maximum sont définis pour chaque groupe de fonction.



PROCES-VERBAL

Ainsi, la cotation permet de positionner les postes dans les groupes de fonctions selon les critères professionnels prenant en compte les fonctions d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception, la technicité, l'expertise, la qualification nécessaire au poste, ainsi que les sujétions particulières selon l'environnement professionnel du poste.

Tout nouveau poste créé au sein de la collectivité fera l'objet d'une cotation via cette grille afin de définir le groupe de fonction correspondant.

Les critères relatifs aux fonctions sont les suivants :

- Le niveau de responsabilité et de décision dans l'organigramme ;
- Le nombre d'agents encadrés ;
- La diversité des interlocuteurs réguliers ;
- Le pilotage managérial ;
- L'engagement de la responsabilité de la collectivité ;

Les critères relatifs à l'expertise sont les suivants :

- Niveau d'expertise ;
- La polyvalence de l'expertise ;
- La qualification nécessaire à l'exercice du poste ;
- L'habilitation et la certification requise ;

Les critères relatifs aux sujétions sont les suivants ;

- L'exposition aux risques physiques ;
- L'exposition aux facteurs aggravants la tension mentale et aux stress ;
- Les contraintes organisationnelles ;
- L'exposition aux risques liés à la relation usager ;

La grille des cotations détaillées sera jointe au guide de rémunération de la collectivité.

B. Montant de référence et plafonds de l'IFSE par groupe de fonction

Les groupes de fonction ainsi que les montant de référence et les plafonds correspondant sont détaillés à l'annexe 2 de la délibération.

Les montants des plafonds sont identiques aux plafonds des primes et indemnités applicables aux agents de l'Etat pour cette part.

C. Modulation individuelle du régime indemnitaire

Le montant de l'IFSE est attribué au regard du groupe de fonction auquel la catégorie d'emploi du poste est rattachée. Ainsi, le montant de l'IFSE est variable d'un poste à un autre, selon :

- La catégorie du poste cible occupé par l'agent,



PROCES-VERBAL

- La modulation individuelle déterminée pour chaque groupe de fonction, avec un montant de référence et un montant plafond. Le poste de l'agent fait l'objet d'une modulation individuelle au regard, notamment, de son expérience qualifiante.

D. IFSE Intérim

Une IFSE intérim complémentaire est instaurée.

L'IFSE Intérim peut être attribuée en cas de remplacement d'un agent ayant des responsabilités supérieures. Par exemple, un agent occupant des fonctions de C et devant remplacer partiellement un de ses supérieurs en catégorie B ou un agent de catégorie B devant remplacer partiellement un de ses supérieurs de catégorie A.

Cette IFSE a pour objet de valoriser l'agent qui est amené à assurer l'intérim d'un autre agent de son service, mais à différents niveaux de responsabilité, pendant des temps plus ou moins longs, en plus de leurs fonctions habituelles.

Les conditions d'attribution et les montants de l'IFSE intérim sont définis à l'annexe 3 de la délibération.

Cette IFSE Intérim est versée dans la limite des plafonds autorisés par la présente à l'annexe 2 et des plafonds réglementaires.

E. IFSE Régie

Une "IFSE régie" complémentaire est mise en place. Cette IFSE a pour objet d'indemniser l'agent qui engage sa responsabilité pécuniaire et personnelle lorsqu'il manie des deniers publics.

L'agent bénéficiaire de l'indemnité IFSE régie fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuelle, en sus de l'arrêté IFSE.

Cette part IFSE régie de recette et/ou de dépense est versée annuellement au régisseur titulaire.

Les conditions d'attribution et les montants de l'IFSE régie sont définis à l'annexe 4 de la délibération.

IV. Réexamen du montant de l'IFSE

L'IFSE individuelle fait l'objet d'un réexamen au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions. Ce réexamen n'implique pas nécessairement une revalorisation de l'IFSE attribué.

Sans préjudice de la clause de sauvegarde, le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions. Dans cette situation, ce réexamen peut avoir pour effet d'octroyer un régime indemnitaire inférieur ou supérieur, selon la nature du changement de groupe de fonction et la prise en compte des expériences qualifiantes.



PROCES-VERBAL

De plus, une commission de réévaluation est mise en place. Cette commission peut être sollicitée par le chef de service après la campagne des entretiens professionnels annuels pour demander un réexamen de l'IFSE accordé à l'agent et sous réserve d'évolutions substantielles des missions de l'agent, intégrées dans la fiche de poste et en lien avec une expérience qualifiante valorisée.

V. Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE liés à l'absentéisme

A. Cas dans lesquels l'IFSE est supprimé

Les cas dans lesquels le régime indemnitaire est supprimé sont les suivants :

- Congé de longue maladie,
- Congé de maladie longue durée,
- Congé de grave maladie,
- Grève,
- Suspension de l'agent,
- Période de préparation au reclassement.

B. Cas dans lesquels l'IFSE est maintenu

Les cas dans lesquels le régime indemnitaire est maintenu sont les suivants :

- Lorsque l'agent est déchargé pour exercer son mandat syndical,
- Congés annuels,
- ARTT/RTT,
- Autorisations spéciales d'absences,
- Jours de formation,
- Heures de récupération.

C. Cas dans lesquels l'IFSE suit le traitement

Les cas dans lesquels le régime indemnitaire suit le traitement sont les suivants :

- Congés liés aux responsabilités parentales, notamment le congé de maternité, paternité et d'adoption.
- Temps partiel de droit ou sur autorisation, selon la quotité du temps de travail.

D. Cas dans lesquels des règles particulières de maintien et de suppression du régime indemnitaire sont appliquées

Les cas dans lesquels des règles particulières de maintien et de suppression du régime indemnitaire sont appliquées sont les suivants :

- En cas de congé de maladie ordinaire, à raison de un trentième par journée d'absence, après application d'une franchise de 16 jours calendaire sur une année rétroactive,
- En cas de congé longue durée, de grave maladie ou de longue durée, à la suite d'un congé antérieurement pris au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui a pu être versée durant le congé de maladie ordinaire reste acquise.
- En cas de maladie professionnelle, d'un accident de service (accident de travail), y compris si celui-ci intervient sur le trajet domicile-travail, les arrêts consécutifs entraînent une diminution progressive de la part mensuelle de l'IFSE, dans les conditions suivantes :

Du 1 ^{er} jour au 90 ^e jour inclus	IFSE maintenue à 100%
Du 91 ^e jour au 180 ^e jour inclus	IFSE maintenue à 75%
Du 181 ^e jour au 270 ^e jour inclus	IFSE maintenu à 50%
Du 271 ^e jour au 365 ^e jour inclus	IFSE maintenu à 25%
A partir du 366 ^e jour	IFSE suspendue

- Temps partiel thérapeutique : l'IFSE suit la quotité du temps de travail effectif.

VI. Périodicité et modalité de versement de l'IFSE

Le versement de l'IFSE a lieu selon deux modalités différentes :

- Une part de l'IFSE est versée mensuellement,
- Une part de l'IFSE est attribuée annuellement. Son versement se fait à deux périodes, l'un au mois de juin, l'autre au mois de novembre. En cas de départ en cours d'année, le versement peut intervenir sur une autre périodicité.

Cette part fait l'objet d'une proratisation du montant de référence en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année.

A l'exception des suppressions effectuées pour cause de congés longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, les réductions effectuées dans les conditions énoncées au point V de la présente délibération sur la part annuelle de l'IFSE, ne peuvent pas avoir pour effet de réduire cette part au-delà de 50% du montant de référence visé dans l'arrêté individuel.

VII. Détermination du CIA

Le CIA se décompose en 2 parties :

- Une part dénommée ci-après : « socle »
- Une part dénommée ci-après : « bonus »



PROCES-VERBAL

A. Modalités de calcul et de versement du CIA

a. Part « socle »

Une part « socle » attribuée selon les résultats de l'entretien professionnel annuel de l'agent. Cette part socle sécurise l'attribution d'une part du CIA si l'agent respecte l'ensemble des engagements posés par la collectivité.

Le montant maximal de la part socle du CIA correspond à 25% de l'IFSE mensuel. Le calcul peut se résumer à la formule suivante :

$$\text{CIA} = \frac{(\text{IFSE} \times 12)}{4}$$

Elle est attribuée à 100% à l'agent s'il respecte l'ensemble de ses engagements (formation, objectifs, comportement). Toutefois, le montant versé à l'agent peut être diminué selon le barème suivant :

L'agent a respecté ses engagements	100 % du CIA
L'agent a respecté tous ses engagements sauf un	75% du CIA
L'agent n'a respecté qu'à moitié ses engagements	50% du CIA
L'agent n'a pas respecté ses engagements	0% du CIA

b. part « bonus »

Une part « bonus » a vocation à valoriser l'investissement et l'engagement de l'agent au cours de l'année dans l'intérêt du service et de sa propre évolution de carrière. Cette part bonus est un montant forfaitaire unique et additionnel de 200 €, c'est-à-dire que l'agent peut en bénéficier même s'il n'a pas eu 100% de la part socle de son CIA. Le montant forfaitaire de cette part bonus est attribué à l'agent s'il s'est illustré, pendant l'année, dans au moins l'une des trois situations suivantes :

Adaptation aux évolutions professionnelles et organisationnelles	100% du montant forfaitaire
Prise d'initiative	100% du montant forfaitaire
Investissement professionnelle pour l'équilibre du service	100% du montant forfaitaire



PROCES-VERBAL

B. Critères du CIA

Les grands principes de la part « socle » du CIA sont les suivants :

	Principes encadrant la valeur professionnelle de l'agent
Pour les agents et les managers	Relationnel adapté
	Respect des horaires
	Professionalisme
	Atteinte partielle ou totale des objectifs annuels fixés par le manager
	Capacité à travailler en équipe
Pour les managers (critère additionnel)	Posture managériale exemplaire

Les principes dans lesquels la part « bonus » est attribuée sont les suivants :

	Principes encadrant l'octroi d'une part bonus à l'agent
Pour les agents et les managers	S'adapter aux évolutions professionnelles et organisationnelles
	Prise d'initiative
	Investissement professionnel pour l'équilibre du service

C. Plafonds du CIA par groupe de fonction

Les montant de référence et les plafonds des différents groupes de fonction sont détaillés à l'annexe 2 de la délibération, dans le respect de la réglementation.

VIII. Maintien du CIA et absentéisme

Les règles de maintien ou de suppression du CIA liées à l'absentéisme sont différentes de celles applicables à l'IFSE.

En effet, afin que l'agent puisse bénéficier d'un CIA, il est nécessaire que l'agent ait été présent sur une



PROCES-VERBAL

durée de présence suffisante fixée à 3 mois consécutifs pour identifier sa manière de servir et l'atteinte de ses objectifs sur l'année concernée.

IX. Périodicité et modalités de versement du CIA

Par principe, le versement du CIA fait l'objet d'un versement annuel, au mois de février de chaque année.

Toutefois, de façon exceptionnelle, afin de tenir compte des difficultés techniques dans la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, le versement du CIA au titre de l'année 2023 sera versé au mois d'avril 2024.

En cas de départ en cours d'année, le versement peut intervenir sur une autre périodicité.

Cette part fait l'objet d'une proratisation du montant de référence en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année.

X. Mise en place de la commission d'appel *ad hoc* dans le cadre de la restructuration du régime indemnitaire

Dans le cadre de la restructuration du régime indemnitaire, une commission d'appel *ad hoc* est mise en place.

Cette commission a pour objet d'analyser et d'évaluer la cohérence du groupe de fonction attribué à un agent. Elle peut être saisie par l'agent, de manière individuelle, dès lors que les groupes de fonctions ont été communiqués, et ce jusqu'au 29 février 2024.

Débats :

Renaud BERETTI remercie Nathalie FONTAINE pour le travail réalisé, résultat de plusieurs heures d'échanges avec les services, les organisations syndicales et le cabinet Politeia ayant accompagné la démarche. La mise en place de ce RIFSEEP est basée notamment sur la comparaison avec d'autres collectivités territoriales de même strate, ainsi que sur les besoins des services. Cette délibération est le fruit de plus d'une année de travail intense afin d'en arriver à cette proposition, correspondant aux besoins de Grand Lac, à savoir fidéliser les agents et recruter. Il s'agit d'une mesure de justice sociale.

Nathalie FONTAINE rappelle que le régime indemnitaire ne compte pas pour la retraite des agents. Suite à la demande de Nicolas JACQUIER, Renaud BERETTI précise que 540 agents (Grand Lac et CIAS) sont concernés aujourd'hui, sans compter les recrutements à venir.

Suite à la demande de Michel ARDOUVIN, Nathalie FONTAINE Précise que tous les agents toucheront a minima 300 € de régime indemnitaire par mois, le plus bas étant actuellement à 65 €. Renaud BERETTI précise que le CIA permet d'accompagner les agents méritant, sur la base d'un travail ayant répondu aux objectifs fixés.

André GIMENEZ confirme que ce RIFSEEP est le fruit d'un travail important, axé sur du dialogue permanent et ouvert. Il tient à souligner l'importante concertation ayant eu lieu, à laquelle celui-ci a assisté.



PROCES-VERBAL

Laurent FILIPPI indique qu'il s'agit d'une mesure intéressante. Il rappelle les difficultés de recrutement également rencontrées dans les communes. Il demande si une concertation avec les communes a été effectuée afin de permettre une comparaison, et d'éviter d'entrer dans une compétition intercommunale. Renaud BERETTI rappelle que certaines communes ont un régime indemnitaire plus avantageux que Grand Lac, et débauchent ainsi des agents de la communauté d'agglomération. Laurent FILIPPI souligne qu'il s'agit d'une réelle difficulté pour certaines communes, et qu'il convient de ne pas entrer dans une compétition à ce sujet sur le territoire. Nathalie FONTAINE rappelle que la prise en compte des risques psycho-sociaux (RPS) est aujourd'hui primordiale afin de rester attractif. Jean-François BRAISSAND confirme que les agents viennent également pour le confort et la qualité de vie au travail proposée. Renaud BERETTI ajoute que la qualité de vie prime aujourd'hui sur la sécurité de l'emploi.

Laurent FILIPPI précise que le COVID a modifié les comportements sociaux, et que de nombreux agents souhaitent aujourd'hui rester contractuels afin de pouvoir négocier leur salaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

URBANISME

DELIBERATION 14 : PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL GRAND LAC (EX CALB) - ARRET DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE GRAND LAC ET LES COMMUNES

Thibaut GUIGUE rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-CALB) a été approuvé le 9 octobre 2019. Il a fait l'objet :

- D'une révision allégée n°1 et d'une modification simplifiée n°1 à l'initiative et sur le territoire d'Aix-les-Bains, approuvées toutes les deux le 24 janvier 2023,
- D'une modification n°1 approuvée le 23 mai 2023,
- D'une mise en compatibilité dans le cadre d'une Procédure Intégrée pour le Logement afin de permettre la reconversion des anciens thermes d'Aix-les-Bains, approuvée par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2023.

Thibaut GUIGUE rappelle que la procédure de révision allégée n°2 du PLUi Grand Lac (ex CALB) a été prescrite lors du conseil communautaire du 17 octobre 2023, que les objectifs poursuivis ont été définis, ainsi que les modalités de concertation préalable.

Thibaut GUIGUE précise qu'en application de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, la procédure de révision allégée n°2 du PLUi Grand Lac (ex CALB) se déroulera en collaboration avec les 17 communes concernées par ce PLUi. La Conférence Intercommunale des Maires (CIM) s'est réunie avant la prescription pour discuter et fixer les modalités de collaboration entre Grand Lac et les communes.

Compte tenu des échanges intervenus dans le cadre de la CIM, Thibaut GUIGUE propose les modalités de collaboration suivantes :



PROCES-VERBAL

❖ Principes généraux des modalités de collaboration

Les principes généraux retenus sont les suivants :

- La collaboration a été initiée avec les communes dès l'amont de la prescription de la révision allégée n°2 et se poursuivra jusqu'à son approbation,
- La collaboration sera menée avec les communes concernées par la révision allégée n°2 et en fonction de l'état d'avancement et des étapes de la procédure. Des réunions bilatérales entre Grand Lac et les communes seront organisées à cet effet autant que de besoin.

Cette collaboration est fondée sur une gouvernance appropriée.

❖ Instances mises en place

Les différentes instances qui sont mises en place sont les suivantes.

- La Conférence intercommunale des maires

Conformément aux articles L. 153-8 et L. 153-21 du code de l'urbanisme, à l'initiative de Monsieur le Président, la Conférence Intercommunale des maires se réunit officiellement à deux reprises pendant la révision allégée n°2 du PLUi :

- Pour définir les modalités de collaboration avec les communes avant la prescription de la procédure,
- Après enquête publique, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

- Réunions bilatérales avec les communes

En tant que de besoin des réunions bilatérales seront réalisées avec les communes concernées par les objets de la révision allégée n°2.

❖ Modalités de collaboration spécifiques aux étapes de procédure :

Le contenu des modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de la révision allégée n°2 du PLUi pour chacune de ses grandes étapes est le suivant :

Prescription de la révision allégée n°2 du PLUi :

Le conseil communautaire prescrit la révision allégée n°2 du PLUi, définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Il arrête les modalités de collaboration telle que définies par la CIM. C'est l'objet de cette délibération.

Enquête publique sur le projet de révision allégée n°2 du PLUi :

Un registre et un dossier d'enquête seront mis à la disposition du public dans chaque mairie concernée par les objets de la révision allégée n°2. Un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire ou de la commission d'enquête sera tenu à la disposition du public dans chaque mairie et à Grand Lac.



PROCES-VERBAL

Evolution du projet de révision allégée n°2 du PLUi après enquête :

Après enquête publique, comme le prévoit le code de l'urbanisme, « les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête seront présentés à la conférence intercommunale ».

Au besoin, des séances de travail avec les communes concernées permettront de tenir compte des avis formulés. Le projet de révision allégée n°2, éventuellement modifié, sera approuvé par le conseil communautaire.

Ainsi, en application de l'article L. 153-21, la CIM se réunira une seconde fois entre la fin de l'enquête publique et avant l'approbation de la révision allégée n°2 afin de présenter les avis, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

Il est proposé d'arrêter ces modalités de collaboration.

Renaud BERETTI remercie le service Urbanisme ainsi que la commission ayant travaillé sur cette procédure.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 15 : AMENAGEMENTS SUR LA LEYSSE AVAL / TRAVAUX SUR LES DIGUES (COMMUNE DE VOGLANS) - MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI GRAND LAC EX-CALB - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Thibaut GUIGUE rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-CALB) a été approuvé le 9 octobre 2019. Il a fait l'objet :

- D'une révision allégée n°1 et d'une modification simplifiée n°1 à l'initiative et sur le territoire d'Aix-les-Bains, approuvées toutes les deux le 24 janvier 2023,
- D'une modification n°1 approuvée le 23 mai 2023,
- D'une mise en compatibilité dans le cadre d'une Procédure Intégrée pour le Logement afin de permettre la reconversion des anciens thermes d'Aix-les-Bains, approuvée par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2023.

Grand Lac a engagé une procédure de révision allégée n°2 par délibération du 17 octobre 2023 sur les communes de Brison St Innocent, Le Bourget du Lac et Voglans pour prendre en compte les jugements rendus dans le cadre de l'élaboration du PLUi approuvé en 2019.

La commune d'Aix-les-Bains a engagé une modification simplifiée n°2 par arrêté du 21 juin 2023.

❖ **Objectifs poursuivis**

Thibaut GUIGUE rappelle que le projet a pour objectif la réalisation de travaux de confortement de digues et de restauration écologique de la Leysse pour réduire les dommages sur les territoires de Grand Chambéry et de Grand Lac afin de prolonger la protection contre la crue centennale. Les travaux seront réalisés entre le pont de l'A41 (en partie aval) sis la commune de La Motte Servolex et le pont du Tremblay (en partie amont) sis la commune de Voglans.



PROCES-VERBAL

Le PLUi Grand Lac (ex CALB) ne permettant pas la réalisation de ces travaux, il y a lieu de le mettre en compatibilité pour sa pièce 4 – Règlements.

Thibaut GUIGUE rappelle également que par délibération du 19 septembre 2023, le conseil communautaire de Grand Lac a autorisé la communauté d'Agglomération Grand Chambéry à conduire seule la procédure d'expropriation, et que Grand Chambéry demandera auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie de prescrire l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi HD de Grand Chambéry, à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi de Grand Lac (ex CALB) et à la cessibilité des terrains.

La mise en compatibilité du PLUi nécessite la réalisation d'une concertation préalable obligatoire en application des articles L. 103-2 et L. 103-4 du code de l'Urbanisme. Il est proposé les mesures de concertation suivantes.

❖ **Objet de la concertation préalable**

La concertation préalable a pour objet de :

- Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet,
- Permettre au public de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

❖ **Modalités de la concertation préalable**

La concertation débutera le 11 décembre 2023. Elle durera un mois minimum.

Un avis relatif à l'organisation de la concertation préalable, précisant les dates et lieux de consultation du dossier de présentation sera :

- Publié dans la presse, 15 jours avant l'ouverture de la concertation préalable, pour informer le public de son organisation,
- Publié sur le site internet de Grand Lac, 15 jours avant l'ouverture de la concertation préalable,
- Affiché au siège de Grand Lac et des 17 communes concernées par le PLUi, 15 jours avant l'ouverture de la concertation préalable.

Supports d'information du public :

- Affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum au siège de Grand Lac et sur son site internet, <https://grand-lac.fr>,
- Mise à disposition du public d'une note présentant les évolutions proposées du PLUi actuel. Ce dossier sera consultable par le public sur le site internet de Grand Lac dans sa version numérique, au format papier à l'accueil du siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés). Le dossier de concertation pourra, en tant que de besoin, être complété ou modifié, pendant toute la période de concertation.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre spécifique au format papier sera mis à disposition du public. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera consultable par le public au siège de Grand Lac



PROCES-VERBAL

ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).

- Toute personne intéressée peut faire parvenir par courrier papier ses observations à l'attention de M. le Président (Grand Lac – Service urbanisme planification – 1500 boulevard Lepic – CS 20606 – 73100 Aix les Bains), ou par courrier électronique à urbanisme-planification@grand-lac.fr qui l'annexera à ces registres.

Afin d'être en mesure de présenter le bilan de la concertation devant le conseil communautaire qui en délibèrera, la concertation prendra fin un mois avant la date du Conseil communautaire qui en tirera le bilan avant l'ouverture de l'enquête publique. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 16 : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) GRAND LAC (ALBANAIS SAVOYARD) – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS, REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

Thibaut GUIGUE rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Albanais Savoyard a été approuvé le 28 novembre 2018, et modifié une première fois par délibération du 23 mars 2021. Il indique que depuis cette dernière modification, il est apparu nécessaire de procéder à nouveau à des ajustements et corrections de différentes pièces du PLUi.

Les principaux objectifs poursuivis sont notamment :

1) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

- Modifications d'OAP existantes pour prendre en compte des évolutions de projet, des difficultés de réalisation, corriger des erreurs, renforcer le logement social, traduire les enjeux de la transition énergétique.
- Création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation pour optimiser l'utilisation du foncier, encadrer les projets, ...
- Création d'OAP thématique, notamment sur le thème de l'énergie, ...

2) Règlement écrit

- Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application des règles
- Faire évoluer les règles
- Harmoniser des règles
- Supprimer des règles
- Ajouter des règles
- Traduire les enjeux de la transition énergétique
- Apporter des précisions relatives à la Loi Littoral et notamment en compatibilité avec le SCoT Métropole Savoie révisé désormais approuvé depuis le 8 février 2020
- Prendre en compte le SCoT Métropole Savoie modifié approuvé en date du 23 octobre 2021
- Corriger des erreurs matérielles

3) Règlement graphique

- Evolutions en lien avec les modifications des OAP
- Evolution des emplacements réservés (création, modification ou suppression)
- Identification d'éléments ponctuels,
- Evolution des reculs ou alignements portés au règlement graphique
- Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages, avec des nouveaux projets ou des projets ayant évolués, avec des projets réalisés,
- Évolutions de mise en forme,
- Évolutions destinées à encadrer la densification,
- Évolutions pour clarifier la prise en compte de la Loi Littoral

4) Annexes

- Corrections et mise à jour des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique, ...

Thibaut GUIGUE indique que cette modification n'a pas pour objet, conformément à l'article L 153-36 du code de l'urbanisme :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Thibaut GUIGUE précise qu'une étude a été engagée et que des réunions de travail ont été organisées avec chaque commune et avec les services de Grand Lac concernés, afin d'identifier l'ensemble des points devant faire l'objet d'ajustements dans le cadre de cette procédure de modification et permettant de réaliser les pièces nécessaires du dossier de modification (notice explicative, zonages, règlement écrit, OAP, annexes...).

❖ **Evaluation environnementale de la procédure de modification**

Le cumul des évolutions de la modification étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, Thibaut GUIGUE, en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, propose à l'assemblée de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-25 du code de l'urbanisme. L'autorité environnementale formulera un avis dans les trois mois suivant la date de réception du dossier.

❖ **Modalités de concertation**

En application des articles L. 103-2, L. 103-3 et L.103-6 du code de l'urbanisme et dans la mesure où la présente procédure intègre une évaluation environnementale, une concertation préalable à la modification du PLUi est obligatoire et sera réalisée selon les modalités suivantes.



PROCES-VERBAL

Durée de la concertation

Elle sera de 1 mois minimum et débutera à compter du 4 décembre 2023.

Un avis relatif à l'organisation de la concertation préalable, précisant les dates et lieux de consultation du dossier de présentation sera :

- Publié dans la presse, 15 jours avant l'ouverture de la concertation préalable, pour informer le public de son organisation, précisant les lieux et horaires où le public peut consulter le dossier de concertation.
- Publié sur le site internet de Grand Lac, 15 jours avant l'ouverture de la concertation préalable,
- Affiché au siège de Grand Lac et des 3 communes concernées par le PLUi, 15 jours avant l'ouverture de la concertation préalable.

Supports d'information du public

- Affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum au siège de Grand Lac, dans les 3 mairies concernées par le PLUi et sur son site internet, <https://grand-lac.fr>.
- Mise à disposition du public du dossier de concertation. Ce dossier sera complété au fur et à mesure. Il sera consultable par le public sur le site internet de Grand Lac dans sa version numérique et au format papier à l'accueil du siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix les Bains, ainsi que dans les 3 mairies concernées par le PLUi aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).
- Une réunion publique au minimum sera tenue afin de présenter le projet au public et d'accueillir les remarques et observations, ainsi que pour répondre aux questions éventuelles.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat

- Un registre spécifique au format papier sera mis à disposition du public. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera consultable par le public au siège de Grand Lac ainsi que dans les 3 mairies concernées par le PLUi aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).
- Toute personne intéressée peut également faire parvenir ses observations par courrier papier à l'attention de M. le Président (Grand Lac – Service urbanisme planification – 1500 boulevard Lepic – CS 20606 – 73100 Aix les Bains), ou par courrier électronique à urbanisme-planification@grand-lac.fr, qui l'annexera aux registres.

Le conseil communautaire en tirera le bilan par délibération avant l'ouverture de l'enquête publique. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

ECONOMIE

DELIBERATION 17 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2024 - COMMUNE DE VOGLANS

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail en donnant la possibilité au maire de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an (article L. 3132-26 du code du travail).

Ces dérogations doivent être prises par arrêté du maire fixant les dérogations accordées avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La commune de Voglans a, par délibération en date du 2 octobre 2023, donné un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail non alimentaires (exceptés les commerces d'ameublement) aux dates suivantes :

- Le dimanche 14 janvier 2024,
- Le dimanche 17 mars 2024,
- Le dimanche 16 juin 2024,
- Le dimanche 30 juin 2024,
- Le dimanche 15 septembre 2024,
- Le dimanche 6 octobre 2024,
- Le dimanche 13 octobre 2024,
- Le dimanche 24 novembre 2024,
- Le dimanche 1^{er} décembre 2024,
- Le dimanche 8 décembre 2024,
- Le dimanche 15 décembre 2024,
- Le dimanche 22 décembre 2024.

Il est proposé de donner un avis favorable aux dérogations au repos dominical précitées, conformément à la demande de la commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

MOBILITES

DELIBERATION 18 : CONVENTION CADRE OURA - AVENANT N°5

Depuis plus de 15 ans, la démarche OÙRA fédère les autorités organisatrices de transport et de mobilité de la région dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et faciliter l'accès aux services de mobilité pour les habitants du territoire régional.

Basée principalement sur l'interopérabilité des réseaux de transport, qui permet des "parcours sans couture", OÙRA est une démarche de services de mobilité qui favorise l'intermodalité des transports en commun et l'accès à des services complémentaires en matière de modes doux, tarification, distribution et information voyageur. La carte OÙRA, support commun de la mobilité, en est la réalisation historique.

Grand Lac a rejoint la communauté OÙRA par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, dans le but de développer une tarification commune avec Grand Chambéry et la Région. Il était en effet techniquement indispensable (notamment pour de raison d'accès aux données sécurisées) de faire partie de la communauté OÙRA pour rendre compatible notre système de billettique avec ce système qui équipe le réseau de Grand Chambéry ainsi que celui de la Région, dont le réseau TER.

Le partenariat OÙRA repose sur deux documents fondateurs complémentaires :

- La convention cadre, fixant les ambitions, les objectifs, les moyens et la répartition des coûts,
- La convention constitutive du groupement de commandes, qui fixe le périmètre des marchés couverts par le groupement.

Est proposé un avenant n°5 à la Convention-cadre relatif à :

- L'intégration de la modification des modalités de gouvernance de la Cellule Opérationnelle de la Sécurité de l'Interopérabilité (COSI),
- La mise à jour des modalités de financement des prestations mutualisées, notamment l'augmentation du taux FEDER et la spécification des dépenses qui relèvent du FEDER,
- La modification de la participation au financement de l'information voyageurs en intégrant les coûts du calculateur d'itinéraires dans les charges mutualisées,
- La mise à jour de la liste des signataires de la présente convention cadre,
- La prolongation de la durée de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2029.

Ainsi, les coûts d'investissement à la charge de Grand Lac seraient de 8 440.44 € HT (montant total sur la durée de la convention). Les coûts de fonctionnement seraient de 16 929.38 TTC par an (8 825,87 € TTC par an précédemment). Cet avenant augmente notre contribution annuelle d'environ 9 051,04 € par an. Cette augmentation est due notamment à la fin de la subvention FEDER (50 %) sur la maintenance, à un nouveau marché de médias et la mise en place d'une plateforme de service mobilité qui n'existait auparavant pas, ainsi que par les hausses des prix dus à l'inflation.

Les dépenses d'investissement relatives aux marchés listés dans l'annexe financière de l'avenant 5, seront lissées sur les appels de fonds émis en 2024 (sur les dépenses 2023), en 2025 (sur les dépenses 2024) et en 2026 (sur les dépenses 2025).



PROCES-VERBAL

Les crédits inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement du budget transport (service 010, chapitre 11).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE

DELIBERATION 19 : AUTORISATION DE PRELEVEMENT ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA PROTECTION DU CAPTAGE DE LA GOUILLE AUX MOINES (SAINT-OFFENGE)

Robert AGUETTAZ rappelle que le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) a identifié les masses d'eau déficitaires sur lesquelles les prélèvements doivent être réduits : le bassin versant du Sierroz amont en fait partie. Le PLUi a été mis en cohérence avec ces objectifs : un bilan besoins / ressources a été calculé, en prenant en compte les besoins de pointe d'une population à horizon 2030, les ressources dans un scénario contraint (débit d'étiage voire prélèvement nul) et les travaux permettant d'équilibrer les différents secteurs (exemple : Barreau Est).

Il s'agit donc de limiter les prélèvements réalisés sur le captage de la Gouille aux Moines (commune de Saint-Offenge) en instaurant un débit minimum restitué au ruisseau, et en respectant un volume maximum annuel prélevable. Ces mesures permettront de pérenniser l'équilibre biologique des cours d'eau.

Les échanges techniques avec l'Etat et le CISALB ont permis de stabiliser une méthode pour définir les volumes prélevables et le débit de restitution au milieu. Par ailleurs, les travaux de substitution ont été effectués : les secteurs desservis par la Gouille aux Moines, à l'exception de Saint-Offenge-Dessus, peuvent être relayés par l'eau de la Peysse. Robert AGUETTAZ précise que ce captage ne dispose pas encore d'autorisation de prélèvement. Il s'agit donc d'une nouvelle demande.

Par ailleurs, Robert AGUETTAZ informe l'assemblée qu'il est indispensable de régulariser la protection de ce captage d'eau destinée à la consommation humaine, au titre de l'article L. 215-13 du code de l'environnement et L. 1321-2 du code de la santé publique.

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est obligatoire pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements d'eau, acquérir par expropriation les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate si ce n'est pas possible à l'amiable, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Robert AGUETTAZ propose donc au conseil de poursuivre la procédure administrative en saisissant la Direction Départementale des Territoires pour la mise en place d'une nouvelle autorisation de prélèvement, et de confier à un prestataire privé spécialisé (Bureau d'Etudes) l'établissement des dossiers réglementaires de DUP et le suivi auprès des services instructeurs de l'Etat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 20 : AUTORISATION DE PRELEVEMENT ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA PROTECTION DU CAPTAGE DE LA MEUNAZ (LE MONTCEL ET TREVIGNIN)

Robert AGUETTAZ rappelle que le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) a identifié les masses d'eau déficitaires sur lesquelles les prélèvements doivent être réduits : le bassin versant du Sierroz amont en fait partie.

Le PLUi a été mis en cohérence avec ces objectifs : un bilan besoins / ressources a été calculé, en prenant en compte les besoins de pointe d'une population à horizon 2030, les ressources dans un scénario contraint (débit d'étiage voire prélèvement nul) et les travaux permettant d'équilibrer les différents secteurs (exemple : Barreau Est).

Il s'agit donc de limiter les prélèvements réalisés sur le captage de la Meunaz (communes du Montcel et de Trévignin) en instaurant un débit minimum restitué au ruisseau, et en respectant un volume maximum annuel prélevable. Ces mesures permettront de pérenniser l'équilibre biologique des cours d'eau.

Les échanges techniques avec l'Etat et le CISALB ont permis de stabiliser une méthode pour définir le volume prélevable et le débit de restitution au milieu. Par ailleurs, les travaux de substitution ont déjà été effectués : les secteurs desservis par la Meunaz peuvent être secourus par l'usine des eaux de Mémard (via le pompage des Massonnats).

Robert AGUETTAZ précise que ce captage ne dispose pas encore d'autorisation de prélèvement. Il s'agit donc d'une nouvelle demande. Par ailleurs, Robert AGUETTAZ informe l'assemblée qu'il est indispensable de régulariser la protection de ce captage d'eau destinée à la consommation humaine, au titre de l'article L. 215-13 du code de l'environnement et L. 1321-2 du code de la santé publique.

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est obligatoire pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements d'eau, acquérir par expropriation les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate si ce n'est pas possible à l'amiable, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Robert AGUETTAZ propose au conseil de poursuivre la procédure administrative en saisissant la Direction Départementale des Territoires pour la mise en place d'une nouvelle autorisation de prélèvement et de confier à un prestataire privé spécialisé (Bureau d'Etudes) l'établissement des dossiers réglementaires de DUP et le suivi auprès des services instructeurs de l'Etat.

Débats :

Nicolas CHAPUIS demande pourquoi un volume maximum est prévu. Robert AGUETTAZ précise que ces mesures sont déjà en cours, et que l'objectif est bien de limiter les prélèvements en instituant un débit minimum restitué au ruisseau et en respectant un volume maximum annuel prélevable afin d'être conforme au Plan de Gestion de la Ressource en Eau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 21 : REVISION DE L'AUTORISATION DE PRELEVEMENT POUR LES CAPTAGES DE LA MONDERESSE (CUSY) ET DE SILLIEN (DRUMETTAZ-CLARAFOND)

Robert AGUETTAZ rappelle que le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) a identifié les masses d'eau déficitaires sur lesquelles les prélèvements doivent être réduits : les bassins versants du Sierroz amont et du Tillet en font partie.

Le PLUi a été mis en cohérence avec ces objectifs : un bilan besoins / ressources a été calculé, en prenant en compte les besoins de pointe d'une population à horizon 2030, les ressources dans un scénario contraint (débit d'étiage voire prélèvement nul) et les travaux permettant d'équilibrer les différents secteurs (exemple : Barreau Est).

Il s'agit donc de limiter les prélèvements réalisés sur les captages de la Monderesse (commune de Cusy, limite St Ours, bassin versant du Sierroz amont) et de Sillien (commune de Drumettaz-Clarafond, bassin versant du Tillet) en instaurant, pour chaque captage, un débit minimum restitué au ruisseau et un volume maximum annuel prélevable. Ces mesures permettront de pérenniser l'équilibre biologique des cours d'eau.

Robert AGUETTAZ précise que ces deux captages ont déjà une autorisation de prélèvement. Il s'agit donc d'une demande de mise à jour.

Les échanges techniques avec l'Etat et le CISALB ont permis de stabiliser une méthode pour définir les volumes maximum prélevables et les débits de restitution au milieu. Par ailleurs, les travaux de substitution sont en cours : après achèvement des réservoirs de Corsuet (chantier Barreau Est) mi-2024, les secteurs desservis par la Monderesse (à l'exception de l'ex SAE du Sierroz) pourront être alimentés par l'usine des eaux de Mémard. Pour Sillien, il faudra attendre la phase 2 du chantier Barreau Est (2027).

Il est proposé au conseil de poursuivre la procédure administrative en saisissant la Direction Départementale des Territoires pour la mise en place de nouvelles autorisations de prélèvement pour ces deux sites.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

GEMAPI

DELIBERATION 22 : TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES DIGUES ET RESTAURATION ECOLOGIQUE DE LA LEYSSE ENTRE LE PONT DE L'A41 ET LE PONT DU TREMBLAY – CONVENTION FINANCIERE ENTRE GRAND LAC, GRAND CHAMBERY ET LE CISALB

Robert AGUETTAZ rappelle l'organisation de la compétence GEMAPI sur le territoire de Grand Lac, déléguée au CISALB sur le bassin versant du Lac du Bourget.

Il rappelle les travaux réalisés par Grand Chambéry de confortement de digues et de restauration écologique de la Leysse entre le pont des Allobroges et le pont de l'autoroute A41 pour un montant de 17 M€. Ces travaux ont contribué à réduire les dommages sur Grand Chambéry et sur Grand Lac.

Pour prolonger cette protection contre la crue centennale de la Leysse, il convient de réaliser des travaux entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay, soit sur un linéaire de 2 800 mètres.



PROCES-VERBAL

Au stade PRO les travaux sont estimés à 10 / 11 millions d'euros, financés par l'Etat et par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le CISALB est maître d'ouvrage de cette opération et il convient de définir les conditions financières relatives à la réalisation des travaux.

Robert AGUETTAZ donne lecture de la convention qui détaille les modalités de calcul des taux de répartition pour le financement des travaux et des acquisitions foncières entre Grand Lac et Grand Chambéry.

Les taux retenus pour appeler les contributions 2024 sont les suivants :

- 78 % pour Grand Lac, soit 1 530 000 € Travaux (montant stade PRO) + 293 087 € Foncier
- 22 % pour Grand Chambéry soit 430 000 € Travaux (montant stade PRO) + 82 666 € Foncier

Les taux seront actualisés les années suivantes aux étapes clés ci-dessous :

- Achèvement des travaux de la phase 1 (Travaux d'urgence - 2024),
- Résultat de la consultation pour les travaux de la phase 2,
- Achèvement des travaux de la phase 2 (2025-2026).

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget investissement GEMAPI, opération n° 136-01.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 5 décembre 2023 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 12 décembre 2023 à 18h également.

La séance est levée à 20h.

Le Président,
Renaud BARETTI



Le secrétaire de séance,
Florian MAITRE